

Alençon, le 12 mai 2017

SÉCURISATION DES RASSEMBLEMENTS OU ÉVÉNEMENTS

La responsabilité de la sécurité d'un événement relève des organisateurs de manifestations, qu'il s'agisse d'associations, de particuliers ou de collectivités. En raison du niveau actuel de la menace et du plan Vigipirate, des mesures particulières doivent être mises en œuvre.

Si la préfecture de l'Orne n'a interdit aucune manifestation jusqu'à présent, il n'est pas exclu qu'une telle décision puisse être prise.

Préconisations en matière de sécurité publique

- privilégier les lieux clos (sites fermés, bâtiments, parcs...).
- assurer la séparation des piétons et des véhicules:
 - porter une attention particulière au stationnement des véhicules et à l'accès des véhicules.
 - sur le lieu de la manifestation : prévoir des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration (en s'assurant que les éléments bloquants pourront être déplacés rapidement par l'organisateur afin de ne pas retarder l'accès des services de secours), plots en béton, bottes de paille...
 - limiter voire interdire le stationnement à proximité immédiate du lieu de la manifestation.
 - interdire ou limiter la circulation des véhicules pour éviter un croisement avec les piétons : circulation à sens unique seulement, piétonisation...
- éviter la formation de files d'attente trop importantes à proximité des voies de circulation ou prévoir en tout état de cause la sécurisation des files d'attente s'il n'est pas possible de les limiter :
 - organiser si possible les files d'attente à l'intérieur des sites.
 - lorsqu'elles sont formées en bordure de voie, étudier toute possibilité de les isoler de la circulation automobile (installation de barrières par exemple).
 - étudier la possibilité d'interdire la circulation en réservant aux seuls piétons et deux-roues non motorisés l'accès des voies de desserte des sites où sont attendues ces files d'attente avec l'emploi de dispositifs de barrages efficaces (plots, véhicules...).
- enlever les poubelles et autres conteneurs qui pourraient être installés aux abords des sites ou le long des files d'attente.
- un contrôle d'accès strict doit être opéré. Des bénévoles peuvent l'assurer :
 - ouverture des vestes, imperméables ou manteaux
 - inspection visuelle des sacs
 - interdiction d'introduction de sacs volumineux, sacs à dos ou bagages
 - éventuellement des palpations peuvent être assurées, il convient alors de recourir aux services d'une société de sécurité privée agréée pour cette mission. Si les palpations sont assurées sur la voie publique, un arrêté préfectoral doit être pris pour le permettre. Il devra être demandé 3 semaines avant le début de la manifestation.

Toute personne refusant un contrôle d'accès doit se voir interdire l'accès au site.

- les barrières en métal (barrières Vauban) ou les barrières métalliques dites « héras » ne peuvent constituer un obstacle anti-franchissement car elles ne résistent pas à une forte poussée. En l'absence de clôture permanente autour d'un site, elle peuvent permettre de délimiter une zone de rassemblement et de gérer des flux de personnes.
- rappeler les consignes VIGIPIRATE aux bénévoles présents lors de la manifestation notamment la nécessité d'informer les forces de l'ordre de tout comportement inhabituel ou de la présence d'un objet ou véhicule suspect.
- informer le public sur les mesures de protection et de vigilance par un affichage adéquat : afficher le logo VIGIPIRATE aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place. Indiquer à l'entrée de la manifestation, avant le contrôle, des règles d'accès aux sites et notamment l'obligation de se soumettre aux contrôles de sécurité.
- s'assurer de la surveillance permanente des accès dédiés aux livraisons avant et pendant la manifestation.
- faire une reconnaissance du site avant ouverture au public afin de détecter d'éventuels objets abandonnés.

Préconisations en matière d'organisation des secours

- préserver l'accès des véhicules de secours en tout lieu de la manifestation ainsi que l'accès aux bornes incendie.
- veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.
- définir les moyens d'alerte de la population (sonorisation présente sur scène, haut-parleur...), un plan d'évacuation et désigner un responsable d'évacuation parmi les organisateurs. Les messages d'alerte type en annexe pourront être diffusés si nécessaire.
- réaliser un annuaire d'urgence comportant au moins les numéros des personnes organisatrices ou responsables de la manifestation, du responsable de la société de sécurité privée et des secours.
- désigner systématiquement un responsable sécurité unique, en mesure de centraliser les informations et de servir d'interlocuteur unique pour les services de sécurité et de secours. S'il n'y a pas de dispositif de gendarmerie dédié, le responsable sécurité peut utilement se signaler auprès de la gendarmerie en composant le 17 le jour J, voire en se présentant directement à l'unité compétente les jours précédents.

Messages d'alerte à diffuser aux participants en cas d'événements

Ces messages doivent être adaptés aux circonstances du site.

- **SITUATION D'URGENCE : ATTAQUE TERRORISTE**

- évacuez le site, fuyez loin du danger
- ne vous exposez pas
- dissuadez les personnes qui vous entourent de pénétrer dans la zone de danger
- lors de l'intervention des forces de sécurité : les personnes évacuées doivent avoir les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçues comme suspectes par les forces de sécurité

- **SITUATION D'URGENCE : ORAGE**

- évacuez les zones boisées
- ne vous abritez pas sous un arbre
- ne vous abritez pas sous un parapluie ouvert
- écartez-vous de toute structure métallique

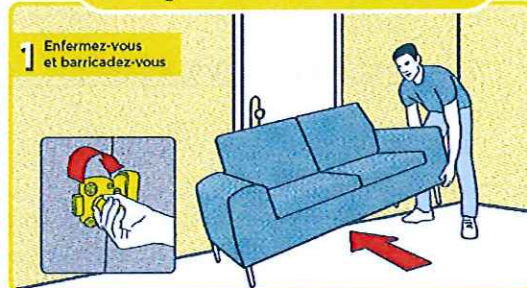
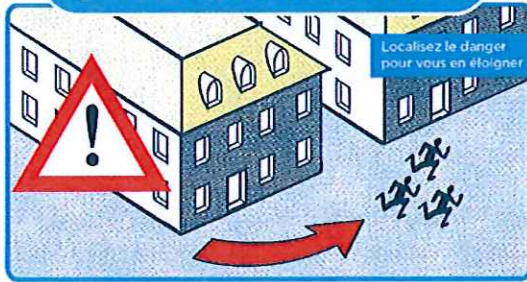
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

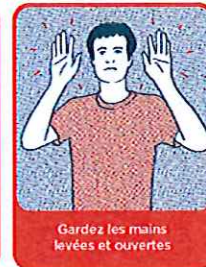
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : [www. www. encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr) riste

